

ASSEMBLÉE MUNICIPALE DU 14 DÉCEMBRE 2020



Municipalité de Romont

01/12/2020

MUNICIPALITÉ DE ROMONT

ASSEMBLÉE MUNICIPALE



Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués en assemblée ordinaire le LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 À 20H00 À L'ÉCOLE, SALLE DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Discuter et approuver le renouvellement du contrat liant la commune au « Parc régional Chasseral » pour la période 2022 à 2031
2. Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 436'000.- pour le réaménagement de la route cantonale à travers la localité (assainissement et alimentation en eau, part communale des carrefours)
3. Discuter et approuver une dépense de CHF 123'370.- pour le rachat de la parcelle No 834 située aux Oeuches selon droit de réméré en vigueur jusqu'au 10.11.2020
4. Discuter et approuver la revente de la parcelle No 834 située aux Oeuches avec inscription d'un droit de réméré
5. Discuter et approuver le budget communal 2021, fixer la quotité d'impôts et la taxe immobilière
6. Informations diverses du Conseil municipal
7. Divers et imprévus.

Le budget mentionné sous le point 5 est déposé au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale :

un recours peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary contre les décisions et actes législatifs.

Le Conseil municipal

Romont, le 13 novembre 2020

Informations sur les objets qui seront traités lors de l'assemblée municipale ordinaire

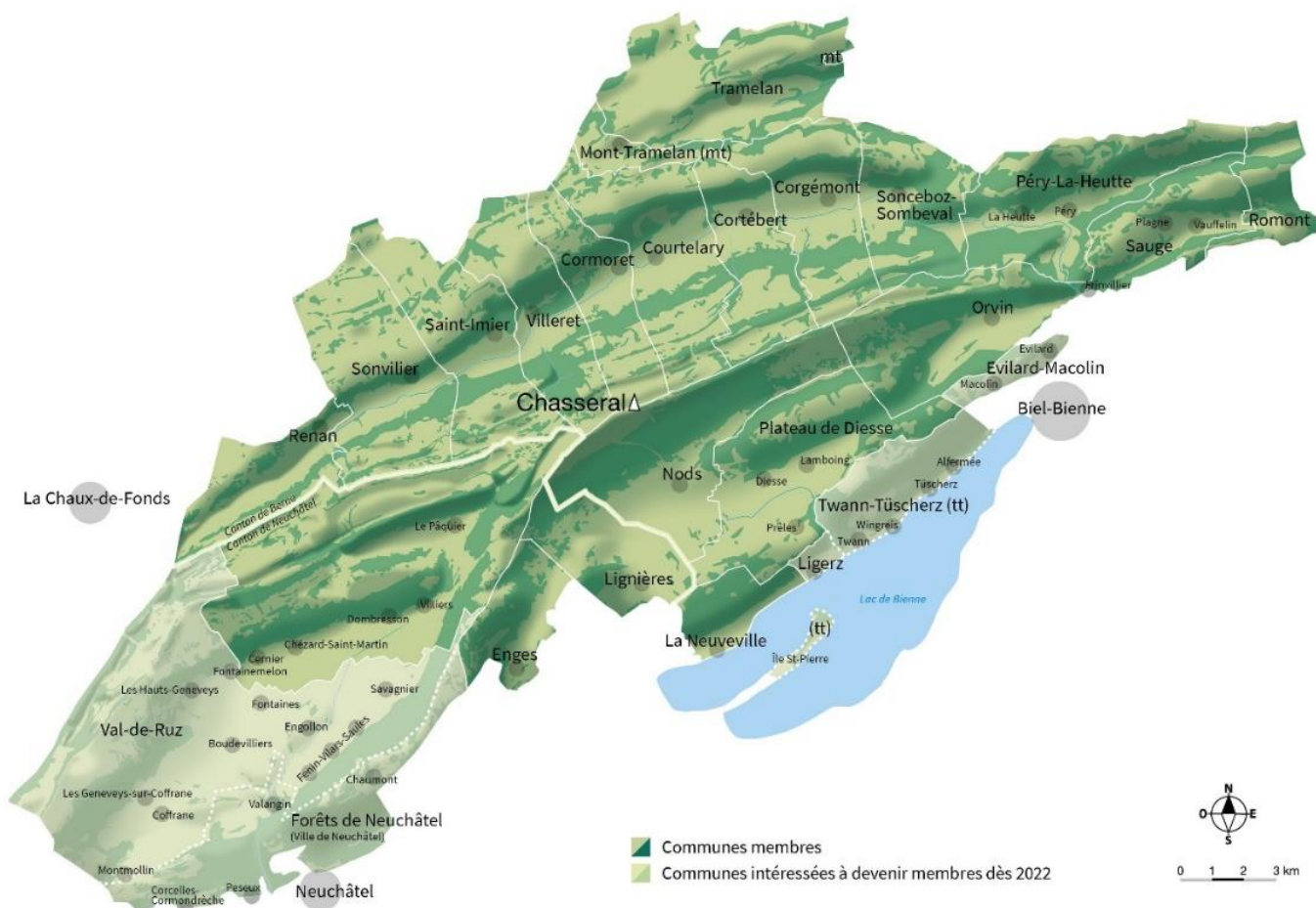
1. Discuter et approuver le renouvellement du contrat liant la commune au « Parc régional Chasseral » pour la période 2022 à 2031

En vue de la prochaine Charte 2022-2031 de l'association Parc régional Chasseral, les communes membres doivent renouveler leur adhésion d'ici à fin 2020 pour poursuivre les actions menées avec le Parc depuis sa création. Un oui est indispensable pour que Romont continue de faire partie du périmètre du Parc et reste intégrée dans ses projets menés à large échelle. Le Conseil communal y est favorable.

La commune de Romont est membre du parc naturel régional depuis la labélisation de ce dernier au niveau national en 2012. Le Parc y a notamment mené des projets avec les écoles (recensement d'hirondelles, animations nature), dans le domaine de l'énergie (bilans énergétiques en 2010 et 2016) ou dans l'accompagnement et le conseil aux agriculteurs dans le cadre du réseau écologique (les six agriculteurs de la commune y participent).

Dans le cadre de la Charte 2022-2031, le Parc entend poursuivre les actions et projets menés depuis 20 ans dans et avec les communes membres, notamment dans les domaines de la biodiversité, des paysages, de la sensibilisation au développement durable ou d'une économie orientée vers la durabilité. Pour la commune, le coût de l'adhésion s'élève à CHF 4.- par habitant et par an, montant inchangé depuis 2012 et garanti jusqu'en 2031.

La carte du territoire en 2022



2. Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 436'000.- pour le réaménagement de la route cantonale à travers la localité (assainissement et alimentation en eau, part communale des carrefours)

Les premières réflexions du réaménagement de la traversée de Romont sur une longueur de 1090 m datent du début des années 2000. Le projet cantonal a été révisé en 2019 et 2020 suite à la modification de nombreux standards routiers. Il fait actuellement l'objet d'une procédure de mise à l'enquête.

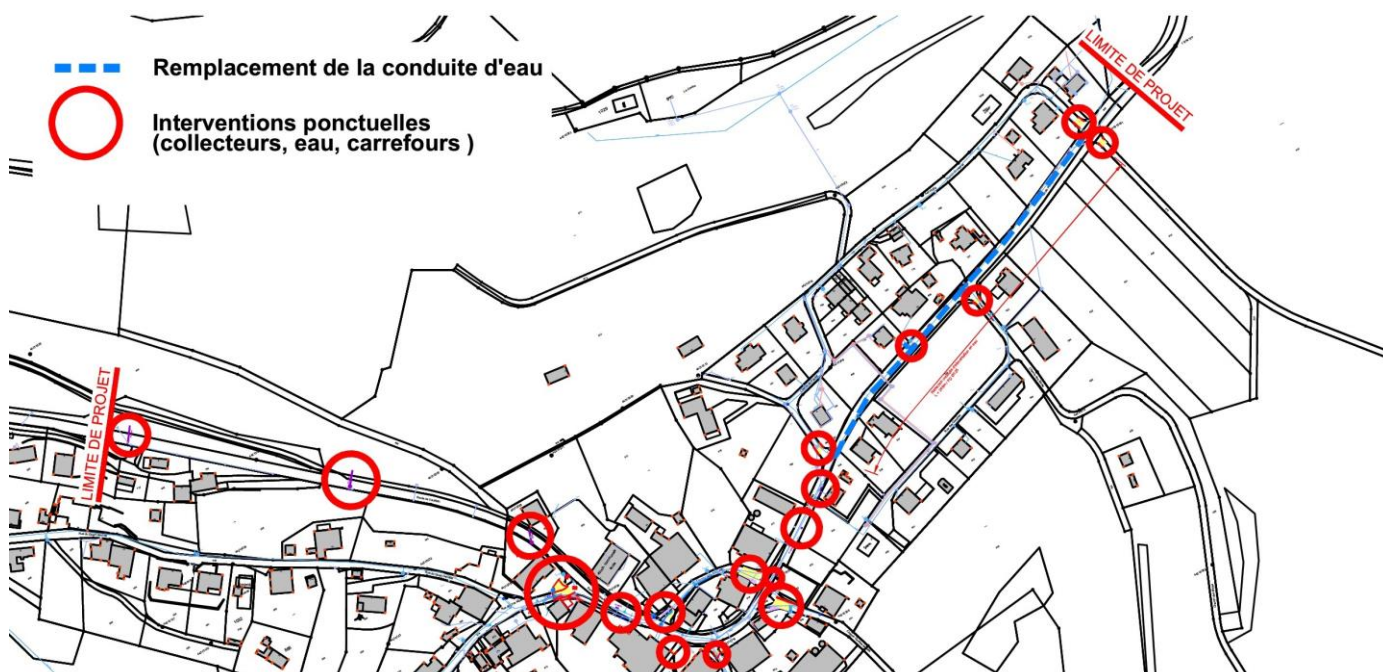
Le canton de Berne et la commune de Romont souhaitent un réaménagement de qualité qui doit permettre d'améliorer la sécurité de tous les usagers et en particulier celle des piétons. Pour ce faire, les travaux cantonaux se résument à :

- Modération du trafic aux entrées/sorties de la localité.
- Sécurisation des cheminements piétonniers.
- Création d'un espace convivial au centre de la localité avec intégration des aménagements des arrêts de bus en considérant les exigences liées aux personnes à mobilité réduite.
- Mise en conformité de l'éclairage public et du système d'évacuation des eaux.
- Remplacement de tous les dépotoirs des eaux de chaussée.

Lors de telles réfections, le Canton de Berne demande que tous les réseaux communaux et privés soient en parfait état sous l'emprise de la chaussée : Le canton exige aussi une participation aux travaux qui sont supérieurs aux standards cantonaux.

Le plan ci-dessous présente les travaux à charge de la commune qui sont :

- Réparations ponctuelles des collecteurs d'évacuation des eaux, réfection de deux traversées de chaussée et adaptations des niveaux des couvercles, voire leur remplacement.
- Remplacement de la conduite d'eau diamètre 125 mm sur 290 m, adaptation de capes de vannes et déplacement d'hydrantes.
- Redimensionnement des carrefours. À charge communale à partir de 5 m depuis le bord de la chaussée.



Montant du crédit

Route	Fr.	92'000.--
Assainissement des eaux	Fr.	92'000.--
Alimentation en eau	Fr.	252'000.--
Total TVA 7.7 % incluse	Fr.	436'000.—

Lors de sa séance du 26 août 2019, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour ce nouveau projet et vous recommande d'accepter de débloquer un crédit de CHF 436'000.-.

3. Discuter et approuver une dépense de CHF 123'370.- pour le rachat de la parcelle No 834 située aux Oeuches selon droit de réméré en vigueur jusqu'au 10.11.2020

En 2016, la commune a vendu la parcelle 834, grevée d'un droit de réméré valable jusqu'au 10 novembre 2020. C'est-à-dire que les acquéreurs s'engageaient à construire sur la parcelle dans les deux ans suivant l'inscription de l'acte au registre foncier. Pour le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit dans les deux ans, la commune se réservait le droit de racheter le terrain aux mêmes conditions qu'elle l'avait vendu, soit CHF 130.-/m². Toutefois, le délai pour faire valoir ce droit était fixé impérativement au 10 novembre 2020. Passé cette date, la commune perdait son droit de rachat. Le conseil a donc pris la décision de la racheter en anticipant l'accord de l'assemblée puisque le montant dépasse ses compétences.

Il sera demandé à l'assemblée de ratifier le rachat de cette parcelle au prix de CHF 123'370.-. Voir point suivant pour la revente.

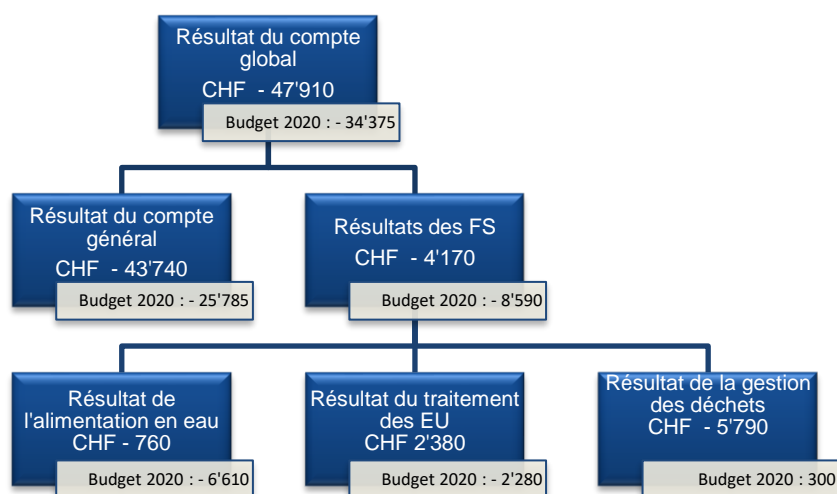
4. Discuter et approuver la revente de la parcelle No 834 située aux Oeuches avec inscription d'un droit de réméré

La parcelle 834 appartenant à la commune, une offre de rachat a été faite pour CHF 195'000.-, cette parcelle sera grevée d'un droit de réméré.

5. Discuter et approuver le budget communal 2021, fixer la quotité d'impôts et la taxe immobilière

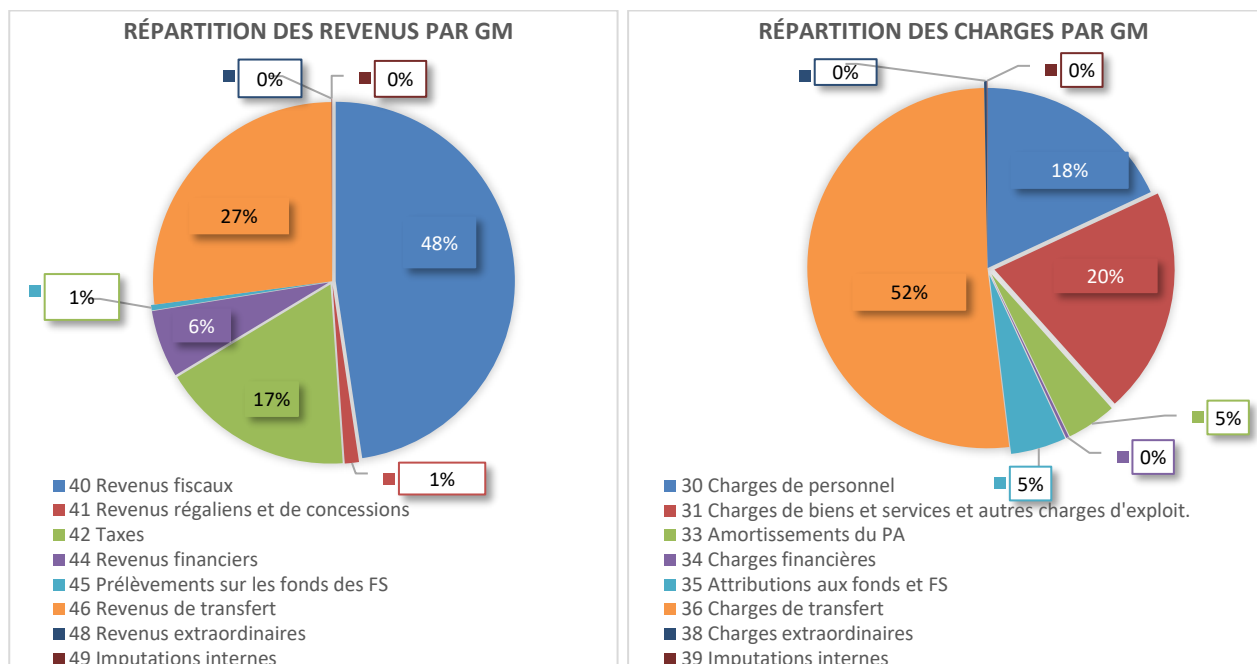
Se fondant sur le règlement d'organisation (RO) de la commune du 16 octobre 2001, le budget du compte de résultat ainsi que la quotité des impôts communaux et le taux de la taxe immobilière relèvent de la compétence de l'assemblée communale. Le budget proposé a été élaboré avec une quotité inchangée à 1,60 et une taxe immobilière maintenue à 1,1 ‰. Excepté le prix du m³ d'eau potable qui a dû être augmenté pour faire face aux futures dépenses, les autres taxes contenues dans le budget demeurent identiques à celles appliquées en 2020.

Le MCH2 exige que le résultat du compte global soit approuvé par l'assemblée communale. La présentation du résultat des comptes se fait de manière échelonnée comme suit :



Le compte global consolidé prévoit pour 2021 un déficit de CHF 47'910.-, avec des revenus totaux s'élevant à CHF 938'830.- et des charges affichant un total de CHF 986'740.-. Le compte général (financé par les impôts) affiche, quant à lui, un déficit de CHF 43'740.-. Les trois financements spéciaux, que sont l'alimentation en eau, les eaux usées et l'enlèvement des déchets présentent un

déficit total de CHF 4'170.-. Les graphiques ci-après montrent la répartition en pourcent des revenus et des charges du compte global, par groupe de matières.



Même s'ils ont tendance à diminuer, les revenus fiscaux représentent toujours une majorité des recettes et constituent ainsi la principale source financière de la commune. Les revenus de transfert constituent le deuxième élément le plus important (27% du volume total des revenus). Ils résultent en grande partie de la péréquation financière qui accorde des prestations complémentaires aux communes qui supportent des charges élevées. Par conséquent, la commune touche une indemnisation forfaitaire pour compenser un IRH¹ inférieur à 100. La moyenne de l'IRH de Romont, *moyenne calculée sur 2017/2018/2019*, est descendue à 79,6 (IRH 2019 : 82.67).

Quant aux dépenses, ce sont les charges de transfert (52 % du volume total des charges) qui constituent le poste le plus important des dépenses inscrites au budget. Elles regroupent les subventions accordées dans le domaine de l'école obligatoire, de l'aide sociale et en faveur des syndicats. Les charges sont difficilement compressibles sans supprimer une prestation. Toutefois, l'excédent du bilan (anciennement appelé la fortune) reste relativement important pour faire face à des exercices déficitaires.

Résultat du financement spécial « Alimentation en eau »

Depuis 2020, des dépenses périodiques supplémentaires grèvent ce fonds. Elles proviennent du nouveau système de livraison des données avec le canton et de la nouvelle gestion du cadastre des conduites. L'amortissement du système de commande, qui a été changé en 2020, et l'hébergement des données produisent également des dépenses périodiques supplémentaires. Une partie de ces coûts sont répartis entre les fonds de l'alimentation en eau et de l'assainissement. Les revenus pouvant tout juste financer les charges courantes, il n'est désormais plus possible, avec les taxes en vigueur, de couvrir ces nouvelles dépenses. Par conséquent, le Conseil municipal a décidé, conformément au règlement communal en vigueur, d'augmenter de 40 ct. le m³ d'eau potable. La taxe de consommation se montera en 2021 à CHF 1.90. Malgré cette augmentation, l'eau potable ne s'autofinancera toujours pas puisqu'il est prévu de ponctionner 760 francs dans la réserve du fonds.

Résultat du financement spécial « Traitement eaux usées »

Les revenus suffiront à couvrir les charges courantes, puisqu'il est prévu d'attribuer 2'380 francs dans la réserve.

¹ Indice de rendement fiscal harmonisé

Résultat du financement spécial « Gestion des déchets »

La capacité des 2 actuels conteneurs pour les déchets « molok » étant suffisante jusqu'à 200 habitants, un montant a été prévu dans le budget pour l'installation d'un 3e « molok » afin de pouvoir faire face à l'augmentation de la population. Bien que les charges courantes restent stables, les revenus ne suffiront pas, en 2021, à couvrir la nouvelle dépense. Toutefois, la planification financière démontre que cette situation n'est que passagère puisqu'en 2022 les revenus suffiront à couvrir les charges usuelles. La taxe des déchets est donc inchangée.

Récapitulation des impôts et taxes communales

Quotité d'impôt	1,60
Taxe immobilière	1,1‰
Taxe des pompes (de la compétence du syndicat OPRV)	6% de l'impôt d'État, au minimum CHF 20.- et au maximum CHF 450.- pour les hommes et les femmes
Taxe des chiens	CHF 70.- pour les chiens au village et CHF 50.- pour les chiens de fermes isolées
Taxe pour l'alimentation en eau potable	Nouveau : CHF 1.90/m³ d'eau consommée + taxe de base de CHF 11.- par unité de raccordement ^(UR) (ancien prix : CHF 1.50/m³)
Taxe pour l'assainissement des eaux usées	CHF 1.80/m ³ d'eaux usées + taxe de base de CHF 13.- par unité de raccordement ^(UR) + taxe cantonale de CHF 20.- par adulte
Taxe pour l'enlèvement des déchets	Taxe de base de CHF 80.- par adulte et de CHF 60.- à CHF 250.- par commerce, industrie, artisan, bureau, etc.

Compte de résultats

Commentaires sur l'évolution des charges

Bien qu'une progression de 1 % a été ajoutée sur l'ensemble de la masse salariale, les charges de personnel vont diminuer en raison d'un budget moins important pour la formation. Les prévisions tiennent également compte d'une diminution générale du volume de jetons de présence.

Une augmentation de 9,2 % est attendue au niveau des charges de biens et services et autres charges d'exploitation. Cette hausse s'explique par plusieurs nouveaux crédits notamment pour l'aménagement d'un 3^e conteneur pour les déchets, pour la réfection de la rue du Quart Derrière, pour la restauration de l'une des quatre fontaines et pour le changement des rideaux dans la salle du conseil.

Le PAL devra être amorti linéairement, soit sur 10 ans, à partir de son entrée en vigueur. Cette nouvelle charge ayant été intégrée en 2021, les charges amortissements vont augmenter de 14,5 %.

En francs, ce sont les charges de transfert qui vont augmenter le plus fortement. La hausse provient de l'aide sociale, de la sortie des aînées qui sera organisée par Romont (ensemble des coûts pris en charge par la commune puis refacturé selon le nombre de participants aux communes et bourgeoisies respectives). Le système des bons de garde, qui a été estimé pour l'année entière alors qu'en 2020 il n'avait été calculé que sur 5 mois, explique aussi l'augmentation.

Commentaires sur l'évolution des revenus des impôts

L'impôt par contribuable inscrit au budget 2021 sera en recul d'environ 3 % par rapport aux projections 2020. Cette diminution est due d'une part au coût des mesures liées à la révision 2021 de la loi sur les impôts (augmentation de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers), et d'autre part à la crise liée au coronavirus. Des éléments externes non maîtrisés par la commune peuvent passablement perturber la planification des revenus fiscaux, par exemple la variation des salaires et autres bonus reçus par les contribuables, ou aussi la variation des déductions fiscales telles que les charges d'entretien des immeubles.

Pour donner suite à l'évaluation générale des immeubles non agricoles, qui a eu lieu en 2020, les valeurs officielles ont été adaptées. Le produit de l'impôt sur la fortune a donc été ajusté en conséquence. Celui provenant de la taxe immobilière avait déjà été adapté en 2020.

La révision 2021 de la loi sur les impôts se traduit également par un recul du produit des impôts sur le bénéfice et sur le capital dégagé par les SA et les SÀRL. À cela s'ajoute la crise du coronavirus. S'agissant des personnes morales, leurs résultats auront néanmoins peu d'impact sur les finances communales.

	Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	204'550.00	4'700.00	203'989.00	4'920.00	191'577.21	7'363.65
	-	199'850.00	-	199'069.00	-	184'213.56
1 Ordre et sécurité publics, défense	48'600.00	27'030.00	40'435.00	25'260.00	54'252.75	27'101.25
	-	21'570.00	-	15'175.00	-	27'151.50
2 Formation	232'540.00	109'000.00	233'560.00	98'840.00	210'437.65	98'536.40
	-	123'540.00	-	134'720.00	-	111'901.25
3 Culture, sports et loisirs, Églises	21'040.00	9'700.00	11'825.00	750.00	11'917.75	1'193.20
	-	11'340.00	-	11'075.00	-	10'724.55
4 Santé	2'650.00	-	2'100.00	-	2'009.40	-
	-	2'650.00	-	2'100.00	-	2'009.40
5 Sécurité sociale	193'500.00	17'060.00	172'250.00	8'100.00	154'341.95	2'305.00
	-	176'440.00	-	164'150.00	-	152'036.95
6 Transports et télécommunications	61'540.00	3'540.00	52'281.00	3'260.00	46'039.75	3'290.00
	-	58'000.00	-	49'021.00	-	42'749.75
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	150'590.00	136'540.00	136'856.00	133'806.00	168'108.11	164'153.06
	-	14'050.00	-	3'050.00	-	3'955.05
8 Économie publique	4'660.00	16'770.00	4'665.00	16'335.00	9'474.15	20'424.55
	12'110.00	-	11'670.00	-	10'950.40	-
9 Finances et impôts	86'570.00	681'900.00	87'730.00	654'420.00	195'795.72	719'587.33
	595'330.00	-	566'690.00	-	523'791.61	-
TOTAL	1'006'240.00	1'006'240.00	945'691.00	945'691.00	1'043'954.44	1'043'954.44
Excédent de dépenses						
Excédent de recettes						

Investissements

Investissements planifiés à la base du calcul des frais financiers (amortissements, intérêts).

Avant la réalisation de chaque investissement, un crédit d'engagement doit être accepté par le Conseil municipal, le cas échéant, par l'Assemblée municipale. Un investissement planifié n'est pas systématiquement réalisé. Il peut avoir une durée de vie de plusieurs années. Ce qui est déterminant pour le budget des investissements de l'année sous revue, c'est la part prévue de dépenses en 2021. Afin de garder une pratique constante, le Conseil municipal inscrit les dépenses d'investissement supérieures à CHF 20'000.- au compte des investissements.

Afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers et en particulier celle des piétons, le Canton de Berne a prévu de réaménager la route cantonale à travers la localité, travaux qui vont s'étaler en principe sur plusieurs mois. Ces travaux font l'objet d'une demande de crédit mentionnée sous le point 2 de l'ordre du jour.

Les travaux que la commune devra prendre à sa charge, soit 436'000 francs, seront répartis dans le compte d'investissement de la commune comme suit :

Années	2021	2022	Total
Routes communales	CHF 40'000.00	CHF 52'000.00	CHF 92'000.00
Alimentation en eau	CHF 100'000.00	CHF 152'000.00	CHF 252'000.00
Traitement des eaux usées	CHF 40'000.00	CHF 52'000.00	CHF 92'000.00
Total	CHF 180'000.00	CHF 256'000.00	CHF 436'000.00

	Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	-	-	-	-	144'523.45	-
	-	-	-	-	-	144'523.45
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Églises	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	40'000.00	-	-	-	-	-
	-	40'000.00	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	140'000.00	-	20'000.00	-	7'414.85	-
	-	140'000.00	-	20'000.00	-	7'414.85
8 Économie publique	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
9 Finances et impôts	-	180'000.00	-	20'000.00	-	151'938.30
	180'000.00	-	20'000.00	-	151'938.30	-
TOTAL	180'000.00	180'000.00	20'000.00	20'000.00	151'938.30	151'938.30
Excédent de dépenses						
Excédent de recettes						

Proposition du conseil communal

- Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux
- Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière
- Approbation du budget 2021, qui se compose comme suit :

		Charges	Revenus
Compte global	CHF	986'230.00	938'320.00
Excédent de charges	CHF	-	47'910.00
Compte général	CHF	853'850.00	810'110.00
Excédent de charges	CHF	-	43'740.00
FS Alimentation en eau	CHF	54'040.00	53'280.00
Excédent de charges	CHF	-	760.00
FS Traitement eaux usées	CHF	45'560.00	47'940.00
Excédent de revenus	CHF	2'380.00	-
FS Gestion des déchets	CHF	29'780.00	23'990.00
Excédent de charges	CHF	-	5'790.00
FS Taxes de séjour	CHF	3'000.00	3'000.00
Excédent de charges / de revenus	CHF	-	-

Le Conseil municipal a approuvé ce budget lors de sa séance du 23 novembre 2020 et propose d'approuver le budget.

6. Informations diverses du Conseil municipal

7. Divers et imprévus.

Lors de l'assemblée municipale, les citoyennes et les citoyens ont la possibilité de poser des questions aux membres des autorités communales. Toutefois, si vous avez une question particulière à formuler, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir la présenter à l'administration communale par courriel (info@romont-jb.ch), si possible 5 jours avant l'assemblée municipale, afin de nous permettre d'y répondre de façon adéquate.

Afin de respecter les règles sanitaires liées à la COVID-19, le port du masque sera obligatoire pas tous.



Nous espérons que ces quelques brèves informations vous auront donné une approche plus ouverte de l'ordre du jour de la prochaine assemblée municipale du lundi 14 décembre 2020 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

**Votre présence * votre participation * vos questions
témoigneront de l'intérêt que vous portez aux affaires communales**

Avec nos cordiales salutations.

Municipalité de Romont
Au nom du Conseil municipal

Romont, le 1^{er} décembre 2020